



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

taux

Question écrite n° 19749

### Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le taux de TVA appliqué aux installations sportives. Une ordonnance européenne stipule que les installations sportives doivent avoir un taux de TVA réduit. Cette ordonnance est appliquée partout en Europe exceptée en France, qui connaît toujours un taux de TVA à 20,6 %. C'est pourquoi il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement à propos de l'application du taux réduit de TVA pour les installations sportives.

### Texte de la réponse

La plupart des activités sportives sont exercées traditionnellement en France dans un cadre associatif. Elles sont donc exonérées de taxe sur la valeur ajoutée lorsque sont réunies les conditions de l'article 216-7-1/ du code général des impôts relatives notamment à l'absence de but lucratif et au caractère désintéressé de la gestion. Les organismes lucratifs exerçant leur activité dans des secteurs sportifs généralement onéreux et en expansion (centres équestres, clubs de remise en forme, etc.) seraient donc les premiers bénéficiaires de la baisse des taux de la taxe sur la valeur ajoutée. Une telle mesure, qui ne concerne pas une catégorie ou un secteur social défavorisé, ne constitue pas une priorité pour le Gouvernement au moment où des efforts sont engagés pour maîtriser les dépenses publiques et renforcer la solidarité.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Hunault](#)

**Circonscription :** Loire-Atlantique (6<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 19749

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 5 octobre 1998, page 5362

**Réponse publiée le :** 8 mars 1999, page 1394